

## **SESSION ORDINAIRE DU 22 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 16/03/2016.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

**Présents** : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, MM. DEBARNOT, DESTERNES, DORLENCOURT, HERMANN, Mme HAMEL, M. LECOCQ et Mme POPY.

M. Clément DEBARNOT a été élu secrétaire de séance.

### **RENOVATION DE LA SALLE DES FETES, CHOIX DES ORGANISMES DE CONTRÔLE :**

Le Maire expose que, dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes, la commune est tenue de faire procéder à différents contrôles :

- Contrôle technique (contrôle de la solidité des ouvrages et des existants, de la sécurité des personnes dans les ERP, de l'accessibilité des constructions et vérification après travaux),
- Contrôle S.P.S. (contrôle de la sécurité et protection de la santé des travailleurs intervenant sur le chantier),
- Diagnostic « Amiante » (recherche des matériaux amiantés avant travaux).

Une consultation a été engagée et cinq bureaux d'études ont présenté une ou plusieurs offres, déposées sur la table du Conseil et soumises à l'appréciation des membres.

Après examen et échanges de vues, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir les prestataires suivants :
  - Contrôle technique : Société DEKRA, montant d'intervention : 2 200,00 €HT,
  - Mission S.P.S. : SARL SA3E, montant d'intervention : 911,40 €HT,
  - Diagnostic Amiante : Sté BUBREUIL, montant d'intervention : 385,00 €HT  
(non compris les frais d'analyses MOLP ou META d'échantillons).
- AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants.

### **TRAVAUX A PREVOIR A L'EPICERIE :**

Le Maire rappelle que l'intervention de la Société MADIC, en juin dernier, avait mis en évidence l'obstruction d'une canalisation et que ce problème n'a toujours pas été résolu. Il propose donc de procéder à une inspection, par caméra, de la canalisation concernée et invite le Conseil à prendre connaissance du devis établi par M. Didier REMMEAU, pour un montant de 380,00 €HT.

Invité à faire part de son avis, le Conseil se déclare favorable à ces travaux et retient le devis de M. REMMEAU. Les membres chargent, en outre, le Maire de consulter la Sté MADIC afin d'étudier et chiffrer la possibilité d'approvisionnement des cuves, depuis l'arrière du bâtiment de l'épicerie. Ils souhaiteraient également connaître précisément les modalités de partage de la dépense correspondante entre la commune et l'exploitante, Mme DESAMAIS.

### **MISE A CONTRIBUTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :**

Considérant que l'employé communal effectue le nettoyage du bac dégraisseur de la lagune et des différents regards, ainsi que l'entretien des abords des bassins, le Conseil

Municipal fixe, comme suit, le montant des frais à rembourser à la commune, en 2016, par le budget d'assainissement :

52h à 15,66 € = 814,32 €, arrondis à : **810 €**.

### **CONTRIBUTION 2016 DU BUDGET DE L'EPICERIE :**

Vu la cotisation versée par la commune à la S.M.A.C.L. pour l'assurance du local commercial (soit : 561,52 €), le Conseil Municipal décide de mettre cette somme à la charge du budget annexe « Epicerie multiservices » et fixe le montant à recouvrer à : 560 €.

### **AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES A LA SEAU :**

Le Maire expose que, suivant l'article L 2321-2, 28° du CGCT, la commune est tenue d'amortir les subventions d'équipement versées à la Sté d'Equipement d'Auvergne, pour l'aménagement du lotissement de la Chenevière. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation d'un bien et de dégager, tout en les étalant dans le temps, les ressources nécessaires à son renouvellement.

S'agissant du calcul de la présente dotation aux amortissements, les paramètres suivants sont à prendre en compte :

- le montant global des participations financières versées par la commune (80 000 € dans le cas présent) ;
- la méthode retenue : amortissement linéaire, dégressif, variable... ;
- la durée (maximum 15 ans, dans le cas de subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations).

En conclusion, le Maire propose de retenir la méthode linéaire pour la durée maximale d'amortissement possible, soit 15 ans, de manière à grever le moins possible le budget communal.

Invité à délibérer, le Conseil municipal approuve cette proposition et :

- fixe à 15 ans, la durée d'amortissement des subventions versées (80 000,00 €),
- retient le principe de la méthode linéaire,
- charge le Maire d'informer le comptable public cette décision.

### **SITE INTERNET COMMUNAL :**

En dépit des tentatives de mise à jour effectuées, le site internet communal présente encore des défauts de fonctionnement qui entraînent des blocages récurrents. Le recours à un nouvel hébergeur semble finalement être la meilleure solution et un contact a été pris, en ce sens, avec Créapixel, pour connaître le coût et les conditions d'un tel changement. La question sera donc réexaminée lors d'une prochaine séance du Conseil.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LE S.I. VOIRIE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par conventions successives, la commune a décidé de mettre une partie de ses services à disposition du Syndicat intercommunal de Voirie, dont le siège est à YGRANDE. Cette convention étant arrivée à son terme, une proposition de renouvellement a été établie pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2019.

Comme précédemment, celle-ci prévoit que la commune mettra à disposition du Syndicat l'ensemble du matériel nécessaire ainsi que son adjoint technique (pour l'équivalent d'I/3 d'emploi) pour l'exercice des compétences suivantes sur voiries communales et rurales :

- Fauchage des accotements des accotements et fossés,
- Broyage des accotements et fossés (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars),
- Petit entretien et petites réparations sur voiries non revêtues.

Les dépenses pour fournitures de voirie restent à la charge du syndicat, la commune assumant, quant à elle, les risques et responsabilités légales pour l'exercice des missions confiées à ses services. Pour ces prestations, la commune sera remboursée par le syndicat, sur production d'un constat contradictoire, sur la base des montants suivants :

- 13 300,00 € en 2016,
- 13 450,00 € en 2017,
- 13 600,00 € en 2018.

Consulté pour avis, le Conseil Municipal approuve ce projet de convention et autorise le Maire à le signer.

### **INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ – R.O.P.D.P. :**

Le Maire informe les membres de la parution au Journal officiel du décret n° 2015-334, du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose donc l'instauration de cette redevance, calculée conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, et sur la base des taux plafonds réglementaires. Le SDE 03, déjà chargé de l'encaissement de la R.O.D.P, effectuera les calculs nécessaires, procédera au recouvrement des sommes dus et en reversera l'intégralité à la commune.

Invité à se prononcer sur cette proposition, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'instauration de cette Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- DECIDE que son montant sera calculé conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, sur la base des taux plafonds réglementaires. Cette mesure permettra au SDE 03 de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PASSÉ AVEC L'ESAT DE SAINT HILAIRE :**

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat annuel d'entretien des espaces verts passé avec l'E.S.A.T. de Saint-Hilaire, et s'engage à prévoir les crédits nécessaires, soit 1 216 €TTC, au budget 2016.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Avant de clore la séance, le Maire invite les membres à participer à différentes réunions :

- Le 24 mars à 11h, en mairie : rencontre de M. BOUCULAT concernant l'avenir du bureau de Poste,
- Le 31 mars à 14h, en mairie : réunion de bilan de travaux avec l'entreprise VALTERRA,
- Le 7 avril de 8h30 à 12h, à Bessay-sur-Allier : demi-journée technique sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Pierrette POPY fait part de la dégradation du chemin de Gouard au Poubots, récemment débroussaillé et ouvert à la circulation. Elle pense que les agriculteurs riverains sont sans doute responsables et regrette le fait qu'ils ne réparent pas les dégâts commis.

Dans un premier temps, il est convenu de leur adresser un courrier afin qu'ils fassent preuve d'un peu plus de civisme.

Mme Isabelle DESURIER-LAFLEURIEL signale le mauvais état de la pelouse du stade municipal (apport de sable à envisager) ainsi que le dysfonctionnement du mitigeur thermostatique des douches.

Il est pris note de ces informations et des travaux seront engagés dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée.